



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 116 b) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de membres de la Commission du droit international

Note du Secrétaire général

1. La Commission du droit international a été créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, aux fins de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. La Commission est composée de 34 membres dont le mandat expire à la fin de 2011. L'élection des membres de la Commission pour le prochain mandat de cinq ans, qui commence le 1^{er} janvier 2012, aura lieu à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

2. L'article 3 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cet article et à d'autres dispositions pertinentes du Statut, le Secrétaire général a adressé, le 5 octobre 2010, aux représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, une note verbale dans laquelle il les priait de bien vouloir lui communiquer par écrit, le 1^{er} juin 2011 au plus tard, les noms des candidats qu'ils avaient l'intention de présenter en vue de l'élection des membres de la Commission, ainsi que les notices biographiques de ces candidats.

3. En vertu de l'article 6 du Statut de la Commission, le Secrétaire général est tenu de transmettre aussitôt que possible aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les noms des candidats présentés par les gouvernements ainsi que leurs curriculum vitæ. Les noms communiqués au Secrétaire général par les gouvernements sont indiqués ci-après conformément à l'article 6 du Statut :

* A/66/50.



<i>Nom et nationalité</i>	<i>Présenté par</i>
Adoke, Mohammed Bello (Nigéria)	Nigéria
Al-Marri, Ali Mohsen Fetais (Qatar)	Qatar
Cafilisch, Lucius C. (Suisse)	Suisse
Candioti, Enrique J. A. (Argentine)	Argentine
Cissé, Yacouba (Côte d'Ivoire)	Côte d'Ivoire
Comissário Afonso, Pedro (Mozambique)	Mozambique
Daoudi, Riad (République arabe syrienne)	République arabe syrienne
del Luján Flores, María (Uruguay)	Uruguay
Droushiotis, James C. (Chypre)	Chypre
El-Murtadi Suleiman Gouider, Abdelrazeg (Jamahiriya arabe libyenne)	Jamahiriya arabe libyenne
Escobar Hernández, Concepción (Espagne)	Espagne
Ferrero Costa, Eduardo (Pérou)	Pérou
Fomba, Salifou (Mali)	Mali
Forteau, Mathias (France)	France
Galicki, Zdzislaw W. (Pologne)	Pologne
Gevorgian, Kirill (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Gómez-Robledo, Juan Manuel (Mexique)	Mexique
Hassouna, Hussein A. (Égypte)	Égypte
Hmoud, Mahmoud D. (Jordanie)	Jordanie
Huang, Huikang (Chine)	Chine
Hysi, Ledia (Albanie)	Albanie
Jacobsson, Marie G. (Suède)	Suède, Danemark, Finlande, Islande, Norvège
Kamto, Maurice (Cameroun)	Cameroun
Kittichaisaree, Kriangsak (Thaïlande)	Thaïlande, Japon
Laraba, Ahmed (Algérie)	Algérie
Limon, Ewald W. (Suriname)	Suriname
Maluwa, Tiyanjana (Malawi)	Malawi
McRae, Donald M. (Canada)	Canada, Australie, Nouvelle-Zélande
Murase, Shinya (Japon)	Japon, Burundi, Kenya, Palaos, Thaïlande
Murphy, Sean D. (États-Unis d'Amérique)	États-Unis d'Amérique

<i>Nom et nationalité</i>	<i>Présenté par</i>
Niehaus, Bernd H. (Costa Rica)	Costa Rica
Nolte, Georg (Allemagne)	Allemagne
Noor Farida, Ariffin (Malaisie)	Malaisie
Park, Ki Gab (République de Corée)	République de Corée
Perera, A. Rohan (Sri Lanka)	Sri Lanka
Peter, Chris M. (République-Unie de Tanzanie)	République-Unie de Tanzanie
Petrič, Ernest (Slovénie)	Slovénie
Saboia, Gilberto V. (Brésil)	Brésil
Singh, Narinder (Inde)	Inde
Šturma, Pavel (République tchèque)	République tchèque
Subedi, Surya P. (Népal)	Népal
Tladi, Dire D. (Afrique du Sud)	Afrique du Sud
Tungo, Muaz Ahmed Mohamed (Soudan)	Soudan
Valencia-Ospina, Eduardo (Colombie)	Colombie
Vasciannie, Stephen C. (Jamaïque)	Jamaïque
Vázquez-Bermúdez, Marcelo (Équateur)	Équateur
Wako, S. Amos (Kenya)	Kenya, Japon
Wisnumurti, Nugroho (Indonésie)	Indonésie
Wood, Michael (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Wouters, Jan M. F. (Belgique)	Belgique

4. Les notices biographiques des candidats reçues des gouvernements sont publiées dans un additif à la présente note.

5. Par sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, l'Assemblée générale a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus selon les critères suivants :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États;
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'un État d'Europe orientale à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de la première élection suivant l'adoption de la résolution;

g) Un ressortissant d'un État d'Asie ou d'un État d'Amérique latine à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Asie lors de la première élection suivant l'adoption de la résolution.

6. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Europe orientale lors de l'élection qui a eu lieu en 2006. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Afrique.

7. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes lors de l'élection qui a eu lieu en 2006. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Asie.

8. Ainsi, la répartition des sièges de la Commission pour le mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2012 sera la suivante :

Neuf ressortissants d'États d'Afrique;
Huit ressortissants d'États d'Asie;
Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
Six ressortissants d'États d'Amérique latine ou des Caraïbes;
Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États.

9. L'élection aura lieu conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Commission et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de son statut, la Commission se compose de personnes possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Selon l'article 8, les électeurs auront en vue, à l'élection, que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

11. L'article 7 du Statut dispose que le Secrétaire général dresse, par ordre alphabétique, la liste prévue à l'article 3 de tous les candidats dûment présentés et la soumet à l'Assemblée générale aux fins de l'élection. Le Secrétaire général établira ultérieurement, conformément à l'article 7 du Statut, cette liste de tous les candidats présentés et la soumettra à l'Assemblée.

12. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections ont lieu au scrutin secret et, conformément à l'article 88, il n'y aura d'explication de vote ni avant ni après le scrutin.

13. Aux termes de l'article 9 du Statut de la Commission, sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants. Si le nombre maximal de personnes prévu pour chaque groupe régional n'est pas élu au premier tour de scrutin, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. L'article 10 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont rééligibles. La liste des membres actuels de la Commission, dont le mandat expire à la fin de 2011, figure ci-après en annexe.

Annexe

Membres actuels de la Commission du droit international dont le mandat expire à la fin de 2011

Mohammad Bello Adoke (Nigéria)
Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar)
Lucius Caflisch (Suisse)
Enrique J. A. Candioti (Argentine)
Pedro Comissário Afonso (Mozambique)
Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud)
Concepción Escobar Hernández (Espagne)
Salifou Fomba (Mali)
Giorgio Gaja (Italie)
Zdzislaw Galicki (Pologne)
Hussein A. Hassouna (Égypte)
Mahmoud D. Hmoud (Jordanie)
Huikang Huang (Chine)
Marie G. Jacobsson (Suède)
Maurice Kamto (Cameroun)
Fathi Kemicha (Tunisie)
Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie)
Donald M. McRae (Canada)
Teodor Viorel Melescanu (Roumanie)
Shinya Murase (Japon)
Bernd H. Niehaus (Costa Rica)
Georg Nolte (Allemagne)
Alain Pellet (France)
A. Rohan Perera (Sri Lanka)
Ernest Petrič (Slovénie)
Gilberto Vergne Saboia (Brésil)
Narinder Singh (Inde)
Eduardo Valencia-Ospina (Colombie)
Edmundo Vargas Carreño (Chili)
Stephen C. Vasciannie (Jamaïque)
Marcelo Vázquez-Bermúdez (Équateur)
Amos S. Wako (Kenya)
Nugroho Wisnumurti (Indonésie)
Michael Wood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
